

Modalités de règlement

Devant les difficultés d'encaissement des chèques nous vous informons des nouvelles modalités de règlement de votre cotisation.

Rappel : votre adhésion est un engagement, elle est réglementée par les mêmes règles que tous les contrats, vous bénéficiez de 7 jours pour l'annuler. Au delà de ce délais, votre adhésion est réputée définitive et votre place vous est acquise jusqu'à la fin de la saison pour tous les cours que vous avez réservé.

Quel que soit votre choix d'engagement, vous devez donc en régler intégralement la cotisation ainsi que :

- L'adhésion (15€) chaque année.
- La caution de la carte d'accès (10€ remboursable) seulement à la première adhésion !

Cotisation cours à l'année

Nous vous rappelons que le choix de ce tarif « A l'année » vous engage à régler la totalité de la cotisation quel que soit votre taux de fréquentation en cours d'année.

Toutefois afin de faciliter le règlement de cette somme, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 3 mois suivants dans le respect des modalités suivantes :

- 50% de la cotisation à l'inscription par chèque (encaissement entre le 1 et le 10 du mois)
- Le solde en 2 fois sans frais sur les 2 mois suivants celui de l'inscription (encaissement entre le 1 et le 10 du mois).

Cotisation Offre « 1 mois d'essai »

- 100% de la cotisation doit être réglée au moment de l'adhésion

Cotisation Carte de 10 cours (équivalente à 1 trimestre)

- 100% de la cotisation doit être réglée au moment de l'adhésion

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés particulières, merci de nous en faire part au plus tôt, nous ferons le maximum pour vous aider.

Attention : En cas de chèque impayé des frais de traitement de 15€ par incident vous seront facturés

J'ai lu et j'accepte les conditions et les modalités de règlement ci-dessus énumérées.

Signature de l'élève adhérent
Dances

La Direction Mille et Une